

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2014 SALLE SAINT CLAIR DE SAINT-DESIR

Date de convocation : 30/09/2014

Date d'affichage :

Date de séance : 09/10/2014

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 32

Procuration : 00

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair de SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

Présents (32) : Alain DUTOT, Dominique POTTIER, Gilbert GODEREAUX représenté par Daniel DE LA CROUEE, Françoise HIEAUX, Martial MOLLET, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Georges PIEL, Pierre AUBIN, François PEDRONO, Chantal SENEAL, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Jean DUTACQ représenté par son suppléant Christian GUIOT, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Denis NOYEAU représenté par Alain JEHANNE, Didier LALLIER, Roland BAUCHET, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Daniel COTREL LASSAUSAYE, Paul LANGLOIS.

Absents excusés (05): Eric JEHENNE, Bernard CHAMPION, Guillaume CAPARD, Catherine VINCENT ainsi que sa suppléante Sylvie RACHET, Henri LUQUET.

Absents (07) : Evelyne LE BARBIER, Jean-François WESS, Francis PERREE, Didier MAUDUIT, Régine CURZYDLO, Hubert COURSEAUX, Eric HUET.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire).

Monsieur Yves DESHAYES est nommé secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (27/05/2014) :

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. POINT SUR LES PROGRAMMES :

-Paquine et Courtonne : Présenté par Cédric GAHERY.

Ce programme a débuté en janvier 2012. Il consistait en deux types de travaux: d'une part, des abattages sélectifs de la végétation et d'autre part, en des aménagements d'abreuvoirs et de clôtures pour le bétail.

Ces travaux avaient été budgétisés à hauteur de 576 853 € TTC sur 2 ans. Au final, 466 997 € de travaux ont été réalisés dont 146 046 € d'abattages et 320 951 € d'aménagements.

M. GAHERY précise que le programme a été terminé en Juillet 2014.

-Programme Touques Ornaise : Présenté par Cédric GAHERY.

Ce programme de travaux est un programme dit « classique » d'entretien et de restauration des cours d'eau, au même titre que le programme Paquine et Courtonne. Les travaux prévus concernent la restauration de la ripisylve et la pose de clôtures et d'abreuvoirs pour limiter le piétinement des bovins.

Ce programme concerne les 137 kilomètres de cours d'eau de la Touques Ornaise et est estimé à **1 800 000 € TTC**, suite au diagnostic effectué par les techniciens de rivières.

Devant le montant estimé, il est nécessaire de prioriser les actions sur 7 ans.

Ce dossier ayant été présenté pour la première fois en réunion du bureau, ce dernier a émis une position qui consiste à démarrer en priorité par les affluents. L'axe Touques nécessitant moins d'interventions (du fait des interventions de PARAGES), il a en revanche été demandé de pouvoir intervenir pour régler quelques points noirs (encombres).

M. GAHERY présente alors une proposition de programmation établie sur plusieurs critères :

- Sur la base des inventaires écrevisses à pattes blanches réalisés entre juin et août 2014. L'espèce étant indicatrice des milieux en bon état écologique et sa présence étant très relictuelle (cf. présentation inventaire), il est important de **prioriser les cours d'eau contenant l'espèce** ;
- **Travailler par zones géographiques cohérentes** pour faciliter la gestion des rendez-vous avec les riverains et l'organisation des travaux ;
- Nécessité d'avoir des **montants de travaux cohérents par tranche**. M. GAHERY précise que les montants proposés par tranche oscillent autour des 200 000€ TTC/an, comme pour les travaux du programme Paquine/Courtonne ;

Le tableau suivant est une proposition de programmation du futur programme.

| | | | Montant TTC/année |
|---------|--|--|-----------------------|
| Année 1 | CDC Région de Gacé | <i>Le Saint-Evrout</i> <i>Le Chaumont</i> | 234 474,30 € |
| Année 2 | CDC Région de Gacé | <i>La Fontaine Bouillante</i> <i>La Pierre Blanche</i> | 225 314,34 € |
| Année 3 | CDC Région de Gacé + CDC Pays de Merlerault (sources Bouillonay) | <i>Le Bouillant</i> <i>Le Bouillonay</i> <i>Affluent de la Touques n°3</i> | 216 283,86 € |
| Année 4 | CDC Pays du Camembert | <i>Le Bourgel</i> <i>Le Val Raquet</i> <i>Affluent de la Touques n°9</i> <i>Le Beaulévêque</i> <i>La Roulandière</i> <i>Les Près Garreaux</i> <i>Affluent de la Touques n°8</i> <i>Les Tanneries</i> | 211 472,64 € |
| Année 5 | CDC Région de Gacé + CDC Pays du Camembert (affluent de la Touques n°7) + CDC pays du merlerault (La Maure) | <i>Affluent de la Touques n°7</i> <i>Affluent de la Touques n°6</i> <i>Affluent de la Touques n°5</i> <i>Affluent de la Touques n°4</i> <i>Le Douy</i> <i>Affluent de la Touques n°1</i> <i>La Maure</i> | 260 573,10 € |
| Année 6 | CDC Région de Gacé + CDC Pays du merlerault (sources de la Touques) | <i>Le Vivier</i> <i>La Touques de Gacé aux sources</i> | 276 508,02 € |
| Année 7 | CDC Pays du Camembert + CDC Région de Gacé | <i>La Touques de Canapville à Gacé</i> | 349 755,24 € |
| | | | 1 774 381,50 € |

M. GAHERY précise que les tranches peuvent être amenées à évoluer, notamment pour équilibrer les travaux sur les trois Communautés de Communes (Région de Gacé, Pays du Camembert et Vallées du Merlerault).

En effet, la CDC Région de Gacé étant présente dans les trois premières années de programmation, une tranche peut être différée (notamment l'année 3) et remplacée par une autre tranche (année 4 par exemple concernant la CDC du Pays du Camembert).

La proposition faite dans le tableau précédent n'est donc pas figée et est amenée à évoluer. Les contributions des élus du Syndicat sont attendues dans ce sens.

-Programme intramuros : Présenté par JérémY CHEVALIER.

Ce programme concerne des parcelles communales des communes de Lisieux, Pont l'Evêque, Deauville-Trouville-Touques. Les objectifs sont autant écologiques que paysagers en raison de la présence de sentiers de promenades en bord de cours d'eau.

Ces travaux consistent en des travaux d'abattages, de débroussaillage – élagage, de lutte contre les végétaux invasifs, et le retrait d'encombrants.

Pour l'année 2014, les travaux touchent à leur fin et il faut désormais solder le programme. En effet, les travaux de débroussaillage, repousses dans les murs et fauche de la Renouée du Japon sont terminés ou en phase de l'être. Il reste donc les abattages, souvent des arbres dangereux, déséquilibrés ou qu'il convient de recéper, qui seront réalisés avant la mi-décembre.

M. CHEVALIER présente une campagne de retrait d'encombrants effectuée à Lisieux quelques jours auparavant sur un linéaire de 2060 m, avec une largeur moyenne de la Touques à 10 m.

Le bilan est impressionnant, environ 15 m³ d'encombrants en tous genres retirés (caddies, tonneaux, poussettes, machine à laver, escabeau, panneau de signalisation, jardinière, bas de caisse de voiture, pneus, roues, extincteurs, table, plaques de panneau aggloméré, cannettes et bouteilles en verre (1 sac de 100 L), étoffes-tissus-moquettes et surtout bâches et sacs plastiques (12 sacs de 100 L), etc.).

Cette mission a été effectuée par l'association BAC ENVIRONNEMENT sur 2 journées de travail, pour un coût de 1520 €.



L'abandon de déchets est inacceptable et montre l'incivilité flagrante des concitoyens qui prennent la rivière pour une poubelle ou une déchetterie.

M. CHEVALIER indique qu'un article est paru dans la presse à ce sujet afin de faire prendre conscience à tous de ce constat déplorable.

Le syndicat s'est rapproché de la commune de Lisieux pour réfléchir ensemble à des moyens d'actions de prévention pour éviter et réduire considérablement ces pratiques, mais également pour organiser des journées pédagogiques de nettoyage en ciblant les écoliers. Le problème de ce type de projet réside dans l'accessibilité de la Touques, dangereuse pour des enfants. Aucune solution n'a été trouvée pour le moment, mais l'idée n'est pas abandonnée.

Ce type de campagne sera reconduit tous les ans sur de nouveaux secteurs en invitant la société de pêche de Lisieux ainsi que le club de kayak local.

-Programme Calonne : Présenté par Jérémy CHEVALIER.

Il s'agit là encore d'un programme classique d'entretien et de restauration de cours d'eau dont la 1^{ère} tranche s'est déroulée de janvier à avril 2014 et qui concernait les abattages ainsi que le retrait des encombres et déchets.

La reprise des travaux est prévue pour fin octobre – début novembre 2014 pour des abattages et retraits d'encombres.

Les poses d'abreuvoirs et de clôtures sont reportées début 2015.

-Programme Planche Cabel : Présenté par Jérémy CHEVALIER.

Il s'agit d'un petit Bassin Versant comptant 10 km de cours d'eau assez préservés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ce dossier comprend deux problématiques que sont, des travaux de restauration classiques, estimés à 211 597 € et de Restauration de la Continuité Ecologique, estimés à 1 351 944 €.

Point spécifique : l'ouvrage routier de la commune de SAINT ARNOULT sera géré par une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Le SMBVT apportera un conseil au titre de la continuité écologique par un avis technique conforme.

Il aidera la 4CF à élaborer le dossier de déclaration et à obtenir des financements (80% maximum). Il ne peut prendre ni la maîtrise d'ouvrage, ni l'assistance car il ne possède pas les compétences requises pour mener à bien un projet de génie civil-travaux voirie.

Les travaux sont prévus pour l'année 2015.

Les 65 autres ouvrages du programme seront programmés sur plusieurs années à partir de 2016.

-Etude RCE Basse Calonne : Présenté par Fabien MARIE.

Cette étude concerne trois sites sur la Calonne qui est le 2^{ème} affluent de la Touques après l'Orbiquet. Ces 3 ouvrages sont concernés à plusieurs titres réglementairement : premier classement à échéance 2004 sur la

Calonne, puis second à échéance 2017 (n'abrogeant pas le premier mais renforçant les exigences), obligation de manœuvrabilité des vannages.

Cette étude a été lancée en avril 2013, des avant-projets (plusieurs par site) ont été présentés en septembre 2013, un choix opéré par les propriétaires d'ouvrages en décembre 2013 – janvier 2014 et enfin des projets (un par site) présentés en juin 2014. Le bouclage de l'étude (consistant à valider les projets, les dossiers de Consultation des Entreprises et de Loi sur l'Eau) a été reprogrammé en octobre 2014.

❖ **Le seuil de Saint Méline à PONT L'EVEQUE :**

Ce seuil est équipé d'une passe à poissons construite en 1982 dont l'efficacité est partielle (notamment pour l'anguille).

Le vannage répartiteur n'est plus manœuvrable, l'ouvrage n'étant pas entretenu depuis plusieurs années.

Le contexte urbain présente des problématiques périphériques : question des inondations, présence de réseaux et de bâtiments sensibles.

La solution retenue par le propriétaire de l'ouvrage est l'effacement (financé à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Le devenir de la prise d'eau reste suspendu aux conclusions de l'étude des inondations menée par la Ville de PONT L'EVEQUE.

Actualité : Le projet a donc été présenté le 26 juin 2014. Entretemps, la Ville de PONT L'EVEQUE a souhaité que la question de l'impact sur les inondations soit précisée. Un rendu a été fait le 16 septembre mettant en évidence que cet effacement n'avait pas d'impact (ni positif ni négatif) sur les crues débordantes.

❖ **L'ouvrage répartiteur du Moulin des Authieux sur Calonne :**

Les ouvrages sont détériorés et non entretenus. Cet état induit une sous-alimentation de la passe à poissons (construite en 1996), observée depuis plusieurs années, la rendant inefficace.

Le propriétaire a opté pour une renaturation du site (financée à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

Actualités : la question du foncier a été vue sur place avec un RDV le 17 septembre avec le propriétaire des prairies autour de l'ouvrage et un RDV le 22 septembre avec le propriétaire du moulin.

M. MIGNOT précise que ces dossiers sont difficiles car les propriétaires sont plutôt indécis alors qu'ils ont des obligations réglementaires et souvent des ouvrages qui ne sont pas entretenus depuis des années. Il rappelle que les propriétaires bénéficient de financements publics importants allant de 80 à 100 %.

Le Moulin de la Scierie à BONNEVILLE LA LOUVET :

Ce moulin est constitué de deux seuils de décharge franchissables temporairement.

L'entretien des ouvrages est correct.

La solution retenue est l'abaissement de l'ouvrage couplé au maintien d'une prise d'eau d'agrément. Cette solution est financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Concernant le seuil de Saint Méleine, M. DESHAYES intervient pour expliquer l'importance de la problématique des inondations pour la Ville de PONT L'EVEQUE. Il indique que l'étude menée par la Commune, à la demande des Services de l'Etat, a ainsi été mise à profit pour évaluer l'impact de cet effacement modifiant les flux de la Calonne. En effet, Monsieur le Maire de PONT L'EVEQUE souhaitait être pleinement rassuré sur cette question.

M. MARIE précise qu'effectivement le prestataire de la Ville de PONT L'EVEQUE (Bureau d'Etudes EGIS) a approfondi la première évaluation faite dans le cadre de l'étude du SMBVT par le bureau d'études NCA. EGIS a ainsi présenté en Mairie de PONT L'EVEQUE le 16 septembre les résultats de cette 2^{ème} modélisation aux moyens plus conséquents. Il en ressort que l'effacement du seuil de Saint Méleine n'a pas d'impact sur les crues débordantes.

M. DESHAYES ajoute que l'échange entre les deux bureaux d'études est fructueux, que l'étude de la Ville de PONT L'EVEQUE se poursuit et qu'en fin d'année seront présentées des solutions pour améliorer la situation.

M. MARIE donne les prochaines étapes pour l'étude de Restauration de la Continuité Ecologique de la Basse Calonne :

- Bouclage des dossiers prévu fin octobre 2014
- Dépôt de dossier Loi sur l'Eau attendu en novembre sous réserve de disposer des conventions signifiant l'accord de tous les propriétaires concernés. Les trois sites seront présentés dans un seul et même dossier qui fera l'objet d'une procédure d'autorisation Loi sur l'Eau (avec enquête publique).
- Durée d'instruction donnée par la Police de l'Eau : 9 à 10 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Monsieur POTTIER insiste sur la concertation développée dans ce dossier nécessaire à bien préparer les futurs travaux.

III. REGLEMENT INTERIEUR : (Délibération n°2014/17)

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire. ».

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et notamment les principales modifications effectuées par rapport au précédent.

Le **règlement intérieur annexé** (12 pages) est **approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Les deux principaux changements sont :

- L'ajout du siège administratif non mentionné dans le précédent règlement intérieur
- L'ajout de la voie électronique (mail) pour l'envoi des convocations et comptes-rendus de réunions

IV. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS: (Délibération n°2014/18)

Suite aux élections municipales de mars 2014, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué des élus pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la délibération n°2012/04 DU 17/01/2012 actant l'adhésion au CNAS,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver la charte de l'action sociale du CNAS et à désigner un délégué élu parmi les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Monsieur le Président demande l'approbation de la charte de l'action sociale du CNAS et fait procéder au vote à mains levées.

La charte de l'action sociale annexée (5 pages) est approuvée à l'unanimité.

Il demande aux élus s'il y a des candidats pour devenir délégué élu au CNAS.

Monsieur Bernard CHAMPION absent excusé à cette séance a fait connaître son intention de se présenter candidat auprès du Président du SMBVT.

Monsieur le Président fait procéder au vote à mains levées.

A l'unanimité, **Monsieur Bernard CHAMPION**, membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques), **est désigné délégué élu au CNAS**, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

V. INDEMNITE DU RECEVEUR: (Délibération n°2014/19)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de prendre une délibération fixant les conditions d'attributions de l'indemnité du Comité Syndical aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Michel CORDIER, à compter du 1^{er} février 2014, date d'installation, une indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera attribuée à Monsieur CORDIER au taux de 100%.

ADOPTÉ avec 25 voix pour ; 5 voix contre ; 2 abstentions.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : Présenté par Tiphaine MORIN

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- *le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.*
- *le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,*
- *s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :*
 - ↳ *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
 - ↳ *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
 - ↳ *Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de* ;
 - ↳ *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 10/09/2012,

VI.I. Suppression d'un poste de technicien de rivières non titulaire, grade de Technicien Supérieur, à temps complet : (Délibération n°2014/20)

Considérant la nécessité de supprimer **UN emploi de technicien de rivière non titulaire à temps complet** sur la base de rémunération de **technicien supérieur, catégorie B**, en raison de la création d'un poste de technicien de rivière permanent au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL, catégorie B**, suite à la réussite du concours de technicien territorial de l'agent occupant ce poste de technicien de rivière.

Le Président propose à l'assemblée,

-la suppression d'UN emploi de technicien de rivière, non titulaire, à temps complet, au grade de technicien supérieur.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du **1^{er} novembre 2014** :

Emploi(s) : technicien de rivière : -ancien effectif : 1.5 -nouvel effectif : 0.5

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI.II. Création d'un poste de technicien de rivières permanent, au grade de Technicien Territorial, à temps complet : (Délibération n°2014/21)

Considérant la nécessité de créer **UN emploi de technicien de rivière**, permanent, au grade de **Technicien Territorial**, catégorie B, à temps complet suite à la réussite du **concours** de Technicien Territorial de l'agent occupant actuellement ce poste de technicien de rivière.

Le Président propose à l'assemblée,

-la création d'UN emploi de technicien de rivière, au grade de Technicien Territorial, catégorie B, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} novembre 2014** :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade : TECHNICIEN : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 64111, rémunération du personnel titulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI.III. Suppression d'un poste de technicien de rivières, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} : (Délibération n°2014/22)

Ce poste avait été créé en 2009, pour un éventuel recrutement d'un 3^{ème} technicien de rivière. Ce dernier n'a jamais été recruté et de plus le profil de poste ne correspond pas au besoin actuel du syndicat. Si un troisième technicien était recruté, ce serait de toute manière à temps complet. Ce poste ouvert n'étant pas utile à la collectivité, il convient donc de le fermer.

Considérant la nécessité de supprimer **UN emploi de technicien de rivière non titulaire à temps non complet** à raison de 17.5/35^{ème}, ce poste de technicien de rivière n'ayant jamais fait l'objet d'un recrutement et ne répondant pas aux besoins d'effectif actuel du syndicat.

Le Président propose à l'assemblée,

-la suppression d'UN emploi de technicien de rivière, non titulaire, à temps non complet, à raison de 17.5/35ème.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du **1^{er} novembre 2014** :

Emploi(s) : technicien de rivière : ancien effectif : 0.5 nouvel effectif : 0

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

| FILIERE | EMPLOI | STATUT | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE | TOTAL |
|----------------|-----------------------|-----------|--|----------------------------------|--------|-------|
| TECHNIQUE | CHARGÉ DE MISSION | PERMANENT | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE | COMPLET 35/35 ^{ème} | 1 | 3 |
| | TECHNICIEN DE RIVIERE | PERMANENT | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE | COMPLET 35/35 ^{ème} | 1 | |
| | TECHNICIEN DE RIVIERE | PERMANENT | TECHNICIEN | COMPLET 35/35 ^{ème} | 1 | |
| ADMINISTRATIVE | SECRÉTAIRE | PERMANENT | ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ÈRE} CLASSE | NON COMPLET 32/35 ^{ème} | 1 | 1 |
| 2 | 3 | 1 | 3 | 2 | 4 | 4 |

VII.DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET : (Délibération n°2014/23)

Afin d'anticiper un dépassement de crédits au chapitre 65 « charges de gestion courante » qui correspond aux indemnités des élus fixées par la délibération n°2014/13 en date du 27/05/2014, il est proposé de faire les modifications suivantes :

Virement de crédit, section de fonctionnement :

| Imputations | | Décisions modificatives |
|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | - 1 384.00 € |
| 6531 | Indemnités | + 1 384.00 € |

ADOPTÉ à l'unanimité, des membres présents et représentés.

VIII.PROBLEMATIQUE RAGONDINS / RATS MUSQUES : MOTION : (Délibération n°2014/24)

Présenté par David POTTIER, Vice-président.

Pour mémoire : estimatif financier présenté en 2013 par la FREDON

| Année | Coût total (€) | Participation Collectivités (€) |
|-------------------------|-----------------------|--|
| 2014 | 58 646 | 29 652 |
| 2015 | 53 766 | 33 527 |
| 2016 | 60 350 | 37 478 |
| 2017 | 51 398 | 29 839 |
| 2018 | 48 539 | 28 123 |
| TOTAL SUR 5 ANS | 272 699 | 158 619 |
| MOYENNE ANNUELLE | 54 540 | 31 724 |

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), seuls rongeurs aquatiques à être classés nuisibles, ont été introduits au XIXème siècle en France. Les élevages, dans le but de produire des fourrures, ayant cessé dès les années 1930, ces deux espèces se sont progressivement répandues dans l'hexagone.

Ces Ragondins et Rats musqués sont présents sur le bassin de la Touques, tout comme l'ensemble des bassins normands. Leur présence sur le territoire varie en fonction de divers paramètres physiques (physionomie des berges, vitesse du courant), trophiques (ressource alimentaire) et saisonniers (température, crues).

L'impact de ces animaux est naturellement variable selon la densité des populations. Les impacts invoqués par les partenaires compétents sont sanitaires, mais également économiques et en dernier lieu biologiques.

Un programme de piégeage a été présenté par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) le 8 novembre 2013. La FREDON est un organisme à vocation sanitaire agréé par le Préfet du Calvados pour procéder à ce type de lutte.

Ce programme, prévu sur l'ensemble du Bassin Versant de la Touques, est estimé à 272 699 € sur 5 ans dont 158 619 € à charge des collectivités déduction faite des financements extérieurs.

Interrogé pour porter ce programme de piégeage, le SMBVT indique qu'il ne peut en supporter l'impact financier sans modifier substantiellement ses actions et orientations budgétaires. En effet, cela induirait annuellement une hausse de l'adhésion de chacune des collectivités à hauteur de 0,35 € par habitant ou l'amputation de plus de 155 000 € de travaux classiques de restauration de cours d'eau.

Lors d'une réunion sur le sujet, le 16 juin 2014, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a fait part de la préparation d'un arrêté imposant la lutte obligatoire aux communes du Calvados. La justification d'une telle mesure est principalement d'ordre sanitaire.

La position du SMBVT, précédemment émise, se justifie d'autant plus que la collectivité ne dispose pas de compétence sanitaire.

Pour autant, afin d'épauler les communes face à cette problématique, le SMBVT a décidé, dès le 20 février 2014 lors du vote de son budget, de les soutenir en investissant dans l'achat de cages-pièges mises à disposition.

Le Syndicat suivra l'évolution de cette problématique.

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE, à l'unanimité, des membres présents et représentés, la présente motion.

IX. PRESENTATION DES INVENTAIRES ECRESSES :

Présenté par Axel ROINE, stagiaire ayant effectué les inventaires et Cédric GAHERY.
Les inventaires ont été réalisés sur juillet et août 2014 sur 140 km de cours d'eau.

Objectifs de cette étude :

Cette étude permet d'obtenir un complément d'information pour le diagnostic Touques Ornaise terminé en 2013. Il a également pour objectif de réactualiser les dernières données de l'ONEMA datant de 2002. Enfin, ce suivi doit permettre de suivre sur le bassin versant de la Touques l'évolution de l'espèce aujourd'hui considérée en voie d'extinction sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Parallèlement au suivi des écrevisses à pattes blanches, une autre problématique se pose : l'expansion des écrevisses d'origine Américaine, espèces invasives causant des désordres biologiques importants sur les milieux aquatiques.

Protocoles d'inventaires:

L'inventaire a été réalisé principalement la nuit sur les petits ruisseaux, avec une lampe torche, l'écrevisse à pattes blanches ayant une activité principalement nocturne.

Les inventaires de nuit ont été réalisés par le stagiaire qui était toujours accompagné d'un technicien de rivière.

Des prospections ont également été réalisées à l'aide de nasses sur les cours d'eau principaux qui ne peuvent pas être prospectés la nuit.

Les étangs, sources d'introductions des écrevisses invasives, ont également été prospectés pour compléter l'inventaire cours d'eau.

Communication :

Les riverains ont été prévenus des inventaires nocturnes et le syndicat a réalisé une plaquette d'information.

Des courriers d'information ont été adressés aux Mairies des communes concernées, ainsi que les gendarmeries locales (Gacé, Le Merlerault et Exmes).

Résultats des prospections

- 14 nuits d'inventaire pour 88 stations inventoriées;
- 61 points de prospections à la nasse dont 14 étangs ;
- Un point de prospection tous les 1,01 km de cours d'eau;
- 25 points de prospections avec présence d'écrevisses à pieds blancs (313 écrevisses comptabilisées) dont présence dans 4 étangs;
- Ecrevisses invasives d'origines Américaines non trouvées sur la Touques Ornaise malgré quelques témoignages indiquant une introduction dans les années 1980.

M. ROINE précise que la présence des écrevisses à pattes blanches reste faible sur la zone d'inventaire traduisant très probablement des impacts sur les cours d'eau de la Touques Ornaise.

Mise en garde sur l'introduction d'écrevisses invasives

Les espèces invasives ont été massivement introduites dans les années 1960-1970 pour pallier à la raréfaction des espèces locales (écrevisse à pattes blanches) et pour leur consommation alimentaire.

L'Ecrevisse Américaine était même considérée comme une espèce « miracle » (cf. article « chasseur français » 1949).

Ces introductions massives ont engendré des désordres biologiques notamment dans la chaîne alimentaire que ce soit en rivière ou dans les étangs. Ainsi, l'impact de ces espèces est mesurable d'une part sur la population piscicole du milieu et d'autre part sur d'autres espèces (oiseaux qui se nourrissent de poissons ou de végétation aquatique par exemple).

Des désordres « structurels » peuvent aussi être observés puisque ces espèces invasives creusent des terriers dans les digues d'étangs causant des risques de rupture.

Les moyens d'éradications de ces espèces invasives sont quasi-inexistants ou très lourds à supporter. Même les pêches intensives n'apparaissent pas suffisantes puisque les individus d'écrevisses invasives arrivent à

augmenter les capacités de reproduction pour pérenniser la survie de la population.

M. GAHERY insiste sur la nécessité de communiquer sur les dangers d'une introduction, action qui serait catastrophique pour la Touques.

Pour rappel : L'introduction d'écrevisses invasives est interdite par le code de l'environnement (article L*432-10) - Peine d'amende de 9 000 €

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie et félicite la commune de SAINT ETIENNE LA THILLAYE pour son action bénévole et exemplaire en faveur de l'environnement ayant consisté au nettoyage des berges de rivière. Il charge les élus présents à la réunion de leur transmettre.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions. Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Président remercie les participants et clôture la séance à 19h50.

Le Président,
Alain MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mignot', with a long horizontal flourish extending to the right.